



Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 12/11/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019
Date d'affichage : 29 octobre 2019

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-152 : **CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE (CTEAC) - AUTOMNALES 2019-2020 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales et depuis 2019, de Scènes en territoires, initiés par le Département du Puy-de-Dôme. Les deux festivals sont désormais réunis par le Département dans une seule saison culturelle qui se déroulera du 8 octobre 2019 au 22 mai 2020 et qui a pour objectif de promouvoir la diffusion du spectacle vivant à l'échelle départementale.

La communauté de communes Plaine Limagne a répondu à l'appel à projet et a été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels (délibération n°65-2019 du CC du 28 mars 2019).

La communauté de communes Plaine Limagne va accueillir :

- le groupe No Mad? (Isère) le samedi 23 novembre 2019 à 20h30 au collège Louise Michel à Maringues, qui propose une ode à la poésie avec les textes de Pierre DODET, un conte théâtral, mélange de chanson, musique de chambre et de cabaret ;
- la Compagnie Chriki'z (La Rochelle), le vendredi 24 avril 2020 à 20h30 à la salle polyvalente d'Effiat, qui proposera un spectacle de danse hip hop, danse contemporaine, Dé(s)formé(s), création de la chorégraphe Jeanne Azoulay.

Il convient désormais de conventionner avec le conseil départemental et d'autoriser le Président à signer les conventions qui précise les conditions d'organisation et tarifaires.

Pour les deux spectacles, la communauté de communes vendra des places pour le spectacle au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les enfants de moins de 8 ans sont exonérés.

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).
Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les conventions concernant l'organisation du spectacle du Groupe No Mad? et de la Compagnie Chriki'z, de valider les conditions d'organisation et tarifaires,
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions avec le Département ainsi que de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- dit que les crédits sont et seront budgétisés en 2019 et 2020.

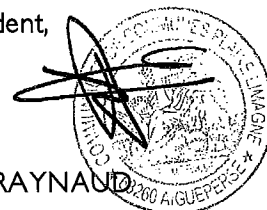
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le *12/11/2019*
Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD